



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE VIRE
CANTON DE CONDE SUR NOIREAU
Commune déléguée de Vassy

**ARRETE COMMUNAL AUTORISANT
L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON**

Le Maire de Valdallière ;

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi des finances pour 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 Février 1993 ;

VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature en date du 2 juin 2020 au maire délégué de Vassy

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 26 avril 2024 par Mr LANOUX Michel, Secrétaire de l'Association « La Pétanque Vasséenne », à l'occasion d'un tournoi de pétanque

CONSIDERANT l'intérêt de l'évènement.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association « Pétanque Vasséenne » est autorisée à organiser sa manifestation sur le terrain de pétanque communal et à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1^{er} et 3^{ème} groupe le dimanche 5 mai 2024 de 13h00 à 19h00, Route de Saint Vigor Vassy 14410 Valdallière.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vassy
- Au directeur général des services
- Au service technique de Vassy
- Au demandeur

Fait à Vassy,
Le 26 avril 2024
Le Maire délégué,
Mickaël GUETTIER

